

Affiché le: 04/04/24
Retiré de l'affichage le:

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20240327-DE_2024_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 22/03/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **15**

Nombre de membres en exercice : **22**
Nombre de membres votants : **17**

Présents (15) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Brigitte SCHMITT, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2) : Mme Sandra SOENLEN à M. Philippe KELTHI, Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, M. Jean-Claude SALLAND

Absents (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER,

Référence de la délibération : DE_2024_24

POINT 8 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il a été proposé en séance de commission des finances du 5 mars 2024 de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les taux suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâti	25,26 %	25,26 %
Taxe foncière non bâti	45,43 %	45,43 %
Taxe d'habitation	6,84 %	6,84 %

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 2 avril 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 2 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 2 avril 2024.

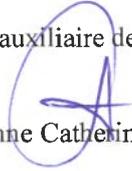
La secrétaire de séance

Mme Jacqueline INGOLD



L'auxiliaire de séance

Anne Catherine VONESCH



Le Maire

Daniel NEFF

